



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

### CONDE-SUR-VEGRE

#### **Article 1 : Généralités**

La Communauté de Communes du Pays Houdanais met en place un accueil de loisirs sur la commune de Condé-sur-Vesgre. Seuls les enfants de 4 à 12 ans habitants sur le territoire de la communauté de communes pourront y être accueillis.

L'organisation et la gestion de cet accueil de loisirs sont confiées à l'association Ifac 78.

La capacité d'accueil de cet ALSH est conditionnée par la nature des locaux utilisés. Elle a été limitée à un maximum de 30 enfants dont 10 enfants d'âge maternel (4-6 ans) sur les mercredis et les vacances scolaires. L'ALSH sera fermé au mois d'Août et aux vacances de Noël.

#### **Article 2 : Horaires**

L'Accueil de loisirs fonctionne de 7h30 à 19 h. Les enfants sont accueillis de 7h30 à 9h30 et le départ s'échelonne de 17h à 19h.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture.

#### **Article 3 : Inscriptions**

Les demandes de renseignements et les inscriptions se font auprès du directeur (rice) de l'Accueil de loisirs, aux périodes et heures d'ouverture du centre.

Les inscriptions sont prises à l'avance par période de fonctionnement. Tout au long de l'année, par période de fonctionnement, l'Ifac tiendra à la disposition des familles des **formulaires d'inscription** qu'il conviendra de remettre au moins 15 jours avant le démarrage de la période.

Chaque année, les familles doivent remplir un dossier administratif et sanitaire. Ce dossier doit être obligatoirement complet le 1<sup>er</sup> jour de fréquentation de l'enfant.

Aucun enfant ne sera accepté au centre si les conditions énumérées dans cet article ne sont pas remplies.

L'enfant ne peut quitter le centre qu'accompagné par l'un de ses parents (ou personne bénéficiant de l'autorité parentale), ou par une tierce personne dûment autorisée par eux sur le dossier d'inscription ou sur procuration écrite remise par eux au directeur de l'accueil de loisirs.

Les priorités suivantes seront mises en place pour les inscriptions :

##### - Priorité 1 :

Enfants résidant la commune de l'accueil de loisirs dont les 2 parents travaillent (les 2 parents pour un couple ou le parent qui a la garde de l'enfant pour une famille monoparentale).

##### - Priorité 2 :

Enfants extérieurs à la commune siège de l'accueil de loisirs dont les 2 parents travaillent (les 2 parents pour un couple ou le parent qui a la garde de l'enfant pour une famille monoparentale).

##### - Priorité 3 :

Enfants dont l'un ou les 2 parents ne travaillent pas.



#### **Article 4 : Activités**

L'ensemble des activités organisées par l'accueil de loisirs sera conduit selon les normes fixées par la législation. Les enfants auront le choix parmi les activités qui seront proposées par l'équipe d'animation.

Il est convenu, sauf avis médical contraire, que les enfants pourront participer à des activités aussi bien récréatives, que culturelles ou physiques. Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition.

#### **Article 5 : Repas**

Les déjeuners, goûters ou collations sont fournis par l'association Ifac 78. Il appartient aux familles de faire connaître à l'équipe d'animation et dans la fiche sanitaire toutes particularités alimentaires ou allergiques d'un enfant.

#### **Article 6 : Absences**

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de *maladie sur présentation d'un certificat médical* ou cas de *force majeure sur présentation d'un justificatif officiel fourni par les services de police, de gendarmerie ou d'état civil*.

#### **Article 7 : Pertes et vol**

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux parents de ne pas mettre à l'enfant des vêtements et des objets de valeur. Il est demandé aux parents de marquer les vêtements de leurs enfants.

L'association Ifac 78 décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non qui pourraient être introduits dans l'accueil de loisirs.

#### **Article 8 : Soins**

Aucun médicament ne sera être administré à l'enfant, même en cas de traitement médical ou de présentation d'une ordonnance.

Les enfants malades à leur arrivée ne pourront être acceptés.

#### **Article 9 : Assurance**

Une assurance « Responsabilité civile » sera souscrite par l'Ifac 78 auprès de la S.M.A.C.L pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de l'Ifac 78 et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités extrascolaires.

#### **Article 10 : Pénalités et sanctions**

Les enfants pour lesquels l'inscription ou le paiement de la journée n'auraient pas été faits dans les délais fixés par le présent règlement ne seront pas acceptés au centre.

Les inscriptions sont prises dans la limite de la capacité d'accueil de la structure (cf. article 1). Elles seront traitées par ordre d'arrivée. Si le centre est complet, les enfants seront placés sur liste d'attente ou accueillis dans la mesure du possible sur un autre centre géré par l'Ifac sur la CCPH.

L'Ifac 78 s'autorise à saisir les autorités compétentes (parents, services de l'aide sociale à l'enfance, parquet) pour signaler tout enfant dont le comportement, les gestes, les propos ou les pratiques sembleraient présenter un danger pour autrui ou pour l'enfant lui-même.

En cas de chèques impayés, l'Ifac s'autorise à facturer aux familles les pénalités financières que l'association aurait eu à subir. En cas de récidive, l'Ifac informera la CCPH de la situation et refusera l'inscription des enfants de la famille.

### Article 11 : Informations pratiques

Pour déterminer le montant de leur tarif journalier, les familles doivent faire calculer leur quotient familial. Pour cela, elles rempliront le dossier « Calcul du quotient familial » et le remettront à l'Ifac 78 qui l'instruira et le communiquera pour décision aux services de la CCPH.

Tant que le dossier n'est pas rempli (ou si la famille ne souhaite pas le remplir), l'Ifac 78 appliquera le tarif le plus élevé (cf. catégorie 6 du tableau ci-dessous) :

Tarifs applicables pour l'accueil de loisirs		
Quotient familial mensuel en euros	Catégories	Tarifs journée
QF <= 145,12 €	1	3,05 €
145,13 € < QF < 309,60 €	2	5,34 €
309,61 € < QF < 551,48 €	3	7,62 €
551,49 € < QF < 774,00 €	4	9,15 €
774,01 € < QF < 1064,26 €	5	10,67 €
1064,27 € < ou contribuables de la CCPH ne désirant pas communiquer leurs ressources	6	12,20 €

Le règlement des familles se fait au moment de l'inscription, auprès du directeur (rice) de l'accueil de loisirs, aux heures d'ouverture (au moment de l'accueil ou du départ, cf. article 2).

L'association accepte le paiement par chèque et le cas échéant en espèces. Les chèques seront établis à l'ordre de **Ifac 78**. Un reçu sera remis systématiquement.

L'Ifac 78 ne produira de factures, de récapitulatifs ou d'attestations de paiement que sur demande écrite des familles.

**Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de loisirs et m'engage, sans réserve à le respecter.**

Fait à....., le .....

*Signature du représentant légal de l'enfant.....*

*« Lu et approuvé »*

*Nom, Prénom :*

*Qualité :*